

PROCES VERBAL DE Réunion ordinaire du Conseil Municipal

VENDREDI 29 JANVIER 2021 à 19 h 00

Salle des Fêtes - rue de la Poste

Accès du public limité à 10 personnes

Ordre du jour

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation du PV de la séance du 18 Décembre 2020
- Adhésion de la commune de Saint-Benoit-du-Sault au SIAEP de la Vallée de l'Abloux
- Rapport d'activités 2019 de la CDC MOVA
- Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2019
- Demande d'achat de parcelle à Champrue par la SCI TCE représentée par M. BAILLARGEAT F
- Projet d'exploitation d'un parc éolien Commune de BEAULIEU
- Demande d'achat de terrains par M. CARON Laurent
- Nomination d'1 membre du Conseil Municipal pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à la CDC MOVA
- Identification des rues dans les Lieux-dits de la commune
- Questions diverses.

Le Maire,

Mathieu MOREAUX

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 22/01/2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes rue de la Poste, salle permettant la distanciation physique et les précautions sanitaires qui s'imposent en période de crise sanitaire, sous la présidence de Mr MOREAUX Mathieu, Maire.

PRESENTS : M. MOREAUX Mathieu, Mme SOULAS Corinne, M. CALARD Stéphane, Mme PONCEAU Brigitte, M. DUBUS Anthony, M. BAILLARGEAT Arnaud, Mme BARRITAUD Elise, Mme BIZET Marianne, M. CLIDIÈRE Charly, Mme BIMBAUD Isabelle, Mme KENNEL Laura, M. ROSTAN Amaury.

Pouvoirs : Mme GARCIA Martine à Mme BIZET Marianne ; M. BEUZEBOC Vincent à M. MOREAUX Mathieu ;

ABSENTS EXCUSES : Mme GARCIA Martine ; M. BEUZEBOC Vincent.

Mme BIZET Marianne a été désignée secrétaire.

Séance du : 29/01/2021 Conseillers en exercice : 15 votants : 14 Présents : 12 Pouvoirs : 2

- Personnes qui assistaient à la réunion : Néant.

1- Mme BIZET Marianne a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

La séance est ouverte à 19 h 12 sous la présidence de Mr MOREAUX Mathieu, Maire.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire de M. BERNERON Daniel, Agent communal en retraite. Il présente ses condoléances à Mme Pierrette BERNERON son épouse et à ses enfants Isabelle, Karine et Stéphane ainsi qu'à toute la famille.

Mme BIMBAUD Isabelle et M. CLIDIÈRE Charly arrivent et rejoignent la séance à 19h18.

M. le Maire présente ses vœux au Conseil Municipal pour cette nouvelle année 2021

2- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de la réunion du 18/12/2020, à l'unanimité.

3- Ajouter à l'ordre de ce jour ce 29/01/2021 : -Projet vente de la laverie et de l'appartement de l'étage.

4- Adhésion de la commune de Saint-Benoit-du-Sault au S.I.A.E.P. de la Vallée de l'Abloux

M. TOUZEAU Manuel ne prend pas part au vote. Conseillers en exercice : 15 votants : 14 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Vu la demande du Conseil Municipal de la commune de Saint Benoit du Sault de rejoindre le S.I.A.E.P. de l'Abloux (délibération du 4 décembre 2020 reçue à la Sous-Préfecture le 18 Décembre 2020),

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 Décembre 2020 reçue à la Sous- Préfecture le 28 Décembre 2020,

Vu la notification du Comité Syndical du 7 janvier 2021 transmise à chaque commune membre du S.I.A.E.P. de l'Abloux,

Et après avoir délibéré,

APPROUVE à 14 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION, l'adhésion de la Commune de Saint Benoit du Sault.

5- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – CDC MOVA Vu le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin, à l'unanimité, Considérant que celui-ci n'appelle à aucune observation, **APPROUVE** le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

6- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2019 M. TOUZEAU Manuel ne prend pas part au vote et quitte la séance. Conseillers en exercice : 15 de présents : 12 de votants : 14 Pouvoirs : 2

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

-7 PROJET DE M. BAILLARGEAT Frédéric à Champrue représentant la SCI TCE

Vu la demande de M. BAILLARGEAT Frédéric pour l'achat d'une parcelle en date du 19 Janvier 2021, parcelle cadastrée AL 264 située à Champrue, emplacement de l'ancienne déchetterie du SYMCTOM, pour y installer une plate-forme de stockage de terre de terrassement en terre végétale amendée. Il y installera un tamiseur. Il propose d'acquérir cette parcelle au prix de 0.30 €/m², parcelle de 1427 m²,

Vu le cadastre et la zone du lotissement de Champrue, et le PLU,

Vu le projet de lotissement à Champrue et le projet d'aménagement de la zone de l'éco quartier,

Vu le plan de réseau d'eau potable de la SAUR, et la sécurité incendie sur le secteur,

Vu la délibération du 25/09/2020 N° 2020-25.09/05,

Vu la demande d'achat de Mme BRIAULT et la délibération du 27/11/2020 N° 2020-27-11/17,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AL 264 d'une superficie de 1427 m² à Mr BAILLARGEAT Frédéric, représentant l'Entreprise SCI TCE, au prix de 3 000 € l'hectare, soit 428.10 €, pour y installer son entreprise dans un délai maximum de 2 années,

DIT que la terre, rails et matériaux de voirie stockés sur la parcelle resteront propriété de la commune et seront enlevés avant la vente,

PRECISE qu'au moment du dépôt de tout acte d'urbanisme (CU, Déclaration Préalable ou Permis de Construire), l'acheteur prendra à sa charge la défense incendie en installant une bâche incendie.

DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE LE Maire à signer l'acte à l'étude choisie par l'acheteur.

-8 - Projet « Parc éolien de Beaulieu » sur la commune de Beaulieu (Indre)

Vu le dossier transmis par les services de la Préfecture et concernant le projet « Parc éolien de Beaulieu » sur la commune de Beaulieu (Indre),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 18 janvier 2021

Vu que la commune de Chaillac est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et étant limitrophe de l'unité foncière du projet de parc éolien de la société d'exploitation éolienne de Beaulieu

Le Conseil Municipal de la commune de Chaillac doit être consulté dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande concernée en application de l'article R.423-56-1 du code de l'urbanisme et doit se prononcer sur le dit projet,

Monsieur le Maire donne lecture du dossier,

Le Conseil Municipal,

Ayant débattu des contraintes environnementales et paysagères indiquées dans le rapport transmis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Centre-Val de Loire, des inquiétudes économiques pour les professionnels du tourisme et des conséquences de la proximité de ce projet sur l'immobilier,

Après en avoir délibéré, et chacun ayant pu s'exprimer,

Monsieur le Maire soumet le projet au vote du Conseil Municipal :

Résultats du vote : 3 voix POUR le projet éolien de Beaulieu

12 voix CONTRE le projet éolien de Beaulieu

0 ABSTENTION au projet éolien de Beaulieu

Le Conseil Municipal ,

Soucieux des contraintes environnementales et paysagères indiquées dans le rapport transmis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Centre-Val de Loire, des inquiétudes économiques pour les professionnels du tourisme et des conséquences de la proximité de ce projet sur l'immobilier,

et suivants les débats,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de « Parc éolien de Beaulieu » par :

3 voix POUR le projet éolien de Beaulieu

12 voix CONTRE le projet éolien de Beaulieu

0 ABSTENTION au projet éolien de Beaulieu

-9 DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS DE M. CARON en date du 3 Décembre 2020, anciens terrains de Barytine, à LA Raillerie, Vu le cadastre et le PLU, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'ajourner la demande pour le moment car le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre ces terrains dans l'immédiat et demande à revoir le dossier portant sur les terres de l'ancienne carrière.

-10 CDC MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Vu la délibération du 22/12/2021 de la communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à la CDC MOVA

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE Mme BARRITAUD Elise pour représenter la commune à la CLECT -Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin.

-11 Identification des compléments d'adresse dans les Lieux-dits

Pour effectuer la mise à jour du cadastre et permettre également la géolocalisation des adresses, il est défini des numéros de maisons et des compléments d'adresse appelés nouvelles rues dans les villages et lieux-dits.

Vu le tableau de classement des Voies communales,

Vu le répertoire ainsi modifié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE DE MODIFIER LES ADRESSES SUIVANTES :

Village de Champrut : lieu-dit et numérotation des maisons, pas de complément d'adresse, seul le nom du lieu-dit et un numéro de maison.

Le Colombier

- Rue de la vigne matée
- Impasse de la grenouille
- Impasse de la verdure
- Impasse des nénuphars
- Impasse chantemerle

La Forêt

- Route des mines
- Route de la sablière
- Impasse des hirondelles

Le Breuil

- Rue des fougères
- Rue des jardins
- Rue du pré de la font

Milloux

- Rue de la Mare
- Impasse de la ferme
- Impasse des puits
- Impasse des rivailles
- Rue du pissepot
- Rue du ruisseau

Les Pérelles

- Rue du pacage de la font
- Rue des auches
- Rue de pognat
- Impasse du rocher

Dans le bourg :

Impasse Docteur Zilber

AD 207 N° 1

AD 206 n° 2

Impasse du Moulin de Chaillac (N° 1 ancienne gare ; N° 2 Moulin de Chaillac)

12- **Projet de vente de l'ancienne Laverie et Appartement de l'étage rue du Bourg** Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat qu'il a reçu de M. HORTON pour un prix d'achat de 25 000€.

-Mme BIZET demande si une estimation par le service des Domaines n'est pas obligatoire pour une vente d'un bien par la Mairie ?

Info donnée : Effectivement on peut demander une estimation au service des Domaines, elle n'est pas obligatoire. M. le Maire propose de vérifier auprès des Services de l'Etat, Et de revoir le dossier à la prochaine séance.

Questions diverses :

Monsieur le Maire signale à l'ensemble du Conseil Municipal que le Maître-nageur de l'année passée a fait part de son choix de revenir cette année 2021 au plan d'eau, aux vues des retours plus que satisfaisants le concernant.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 36.

Prochaine Réunion de Conseil Municipal le Vendredi 26/03/2021 à 19h à la salle des fêtes rue de la Poste.

Le Maire,
Mr MOREAUX Mathieu,

La Secrétaire,
Mme BIZET Marianne,